

FINANCIERE DE TUBIZE

Société anonyme de droit belge
Siège social : Allée de la Recherche 60,
1070 Bruxelles

FINANCIERE D'OBourg

Société anonyme de droit belge
Siège social : Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles

Mise en paiement du dividende de l'exercice 2004

Par décision des assemblées générales des 2 sociétés réunies le 23 mai 2005, le dividende relatif à l'exercice 2004 sera payable à partir du 17 juin 2005 auprès de Fortis Banque et de la Banque Degroof contre remise du coupon n°6 des actions respectives à concurrence de net € 0,66 par action Financière d'Obourg, € 0,54 par action Financière de Tubize A et de € 0,06521 par action Financière de Tubize B.

Echange des actions suite à la fusion par absorption de la S.A. Financière de Tubize par la S.A. Financière d'Obourg et au changement de dénomination de la S.A. Financière d'Obourg en S.A. Financière de Tubize

Demande d'inscription des actions nouvelles au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels

Les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés réunies le 23 mai 2005 ont décidé de procéder à la division des actions Financière d'Obourg et Financière de Tubize, par respectivement 18 et 41, à la fusion par absorption de Financière de Tubize par Financière d'Obourg, au regroupement par 9 des actions Financière d'Obourg après fusion et au changement de dénomination sociale de Financière d'Obourg en Financière de Tubize.

Modalités d'échange

- Proportion** : • 2 actions nouvelles Financière de Tubize, coupons n° 1 et suivants attachés, contre remise de 1 action ancienne Financière d'Obourg, coupons n° 7 et suivants attachés
• 4 actions nouvelles Financière de Tubize, coupons n°1 et suivants attachés et 50 droits représentatifs chacun de 1/90ième d'action nouvelle Financière de Tubize, contre remise de 1 action ancienne Financière de Tubize série A, coupons n°7 et suivants attachés
• 41 droits représentatifs chacun de 1/90 ième d'action nouvelle Financière de Tubize contre remise de 1 action ancienne Financière de Tubize série B, coupons n° 7 et suivants attachés
- Délai** : à partir du 17 juin 2005.
- Cotation des droits** : sur Euronext Brussels à partir du 17 juin 2005 sous la forme scripturale à l'exception des bons au porteur remis aux actionnaires nominatifs.
- Cotation des actions** : à partir du 17 juin 2005, 44.608.831 actions nouvelles Financière de Tubize seront inscrites sur le marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels. Jusqu'à la disponibilité des titres matériels (en principe le 15 septembre 2005), la négociation se fera sous la forme scripturale. A partir du 17 juin 2005, les actions anciennes ne seront plus négociables.
- Actions nominatives** : les titulaires d'actions nominatives recevront un nouveau certificat constatant l'inscription dans le registre et, le cas échéant, un bon au porteur représentant les rompus de droits.
- Actions en compte-titres** : les actionnaires détenant leurs actions en compte-titres seront informés par l'intermédiaire financier où ils détiennent leur compte.

L'opération d'échange, à l'exclusion des frais et taxes dus pour la négociation des droits et des frais de livraison matérielle des actions, se fera sans frais auprès de



Le 7 juin 2005, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances a, conformément aux dispositions de l'article 6 1°, c) de l'A.R. du 18 septembre 1990, accordé une dispense partielle de publication d'un prospectus.

Une note d'opération expliquant les opérations susmentionnées et les modalités d'échange est disponible sur demande à la Banque Degroof (tél. 02/287 95 52) ou chez Fortis Banque (tél. 0800/90301). Elle est également consultable sur les sites www.financiere-tubize.be et www.financiere-obourg.be.